

Plan Climat Air Energie Territorial

PCAET



Avril 2018

1. PCAET

La Loi relative à la **T**ransition **E**nergétique pour la **C**roissance **V**erte
(**TECV**)

- renforce le **rôle des intercommunalités**
- et les nomme **coordinateurs** de la transition énergétique.

PCAET, c'est quoi ?

Projet territorial de **développement durable**,
à la fois **stratégique** et **opérationnel**.

2. Elaboration du PCAET

Par qui ?

La mise en place des PCAET est confiée aux EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants.

A quelle échéance ?

- 31/12/2016 pour EPCI > 50 000 habitants existants au 1^{er} janvier 2015
- 31/12/2018 pour EPCI > 20 000 habitants existants au 1^{er} janvier 2017

Avec qui ?

Le PCAET s'applique à **l'échelle d'un territoire** donné, sur lequel **tous les acteurs (entreprises, associations, citoyens, ...)** sont mobilisés et impliqués.

4 EPCI avait déjà un PCET :

(source : DREAL janvier 2015)

- CA Auxerrois
- Conseil Départemental 89
- Pays Puisaye Forterre
- Ville d'Auxerre

Nouveaux EPCI « obligés »

(notamment après fusion) :

- Yonne Nord
- Grand Sénonais
- Jovinien
- Serein et Armance
- Avallon Vézelay Morvan



Elaboration du PCAET

Pour quelle finalité ?

- Lutte contre le **changement climatique**
- L'**adaptation** du territoire

Prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes d'actions :

- Réduction des **Gaz à effet de serre** (GES)
- **Sobriété** énergétique
- Développement des **énergies renouvelables**
- **Qualité de l'air**
- **Adaptation** au changement climatique

3. Multiples bénéfiques

Pour la collectivité :

- **Allègement des dépenses** : Optimisation budgétaire, réduction de la facture énergétique
- **Nouvelles ressources financières** : Par l'exploitation des énergies renouvelables
- **Reconnaissance de l'exemplarité** de la démarche climat-air-énergie de la collectivité à l'échelle nationale

Multi**pl**es b**é**n**é**f**ic**es

Pour le territoire :

- **Meilleure maîtrise énergétique** : en soutenant les énergies renouvelables, et en exploitant les ressources locales
- **Vers une dynamique de l'économie locale et de l'emploi** : création d'emplois non délocalisables dans de nombreuses filières, notamment « bâtiment » et « énergie »
- **Territoire moins vulnérable au changement climatique** : anticipation des impacts sur les activités économiques, adaptation des aménagements et équipements
- **Territoire plus attractif** : valorisation de l'image globale du territoire et des acteurs économiques

Multi**pl**es b**é**n**é**f**ic**es

Pour les habitants :

- **Réduction des charges d'énergie des ménages et amélioration du confort :**
Lutte contre la précarité énergétique, rénovation de l'habitat
- **Bénéfice santé :** Amélioration de la qualité de l'air, diminution de l'exposition au bruit
- **Meilleure qualité de vie :** Végétalisation des espaces urbains, préservation de la biodiversité dans le cadre de l'adaptation au changement climatique

4. Rôle déterminant des collectivités

Par leurs décisions :

- **15% des émissions de GES sont directement issus des décisions prises par les collectivités** territoriales, concernant leur patrimoine (bâtiment, éclairage public, flotte véhicule) et leurs compétences (déchets, transports, distribution d'énergie et de chaleur...)
- **50 % si l'on intègre les effets indirects de leurs orientations** en matière d'habitat, d'aménagement, d'urbanisme et d'organisation des transports.

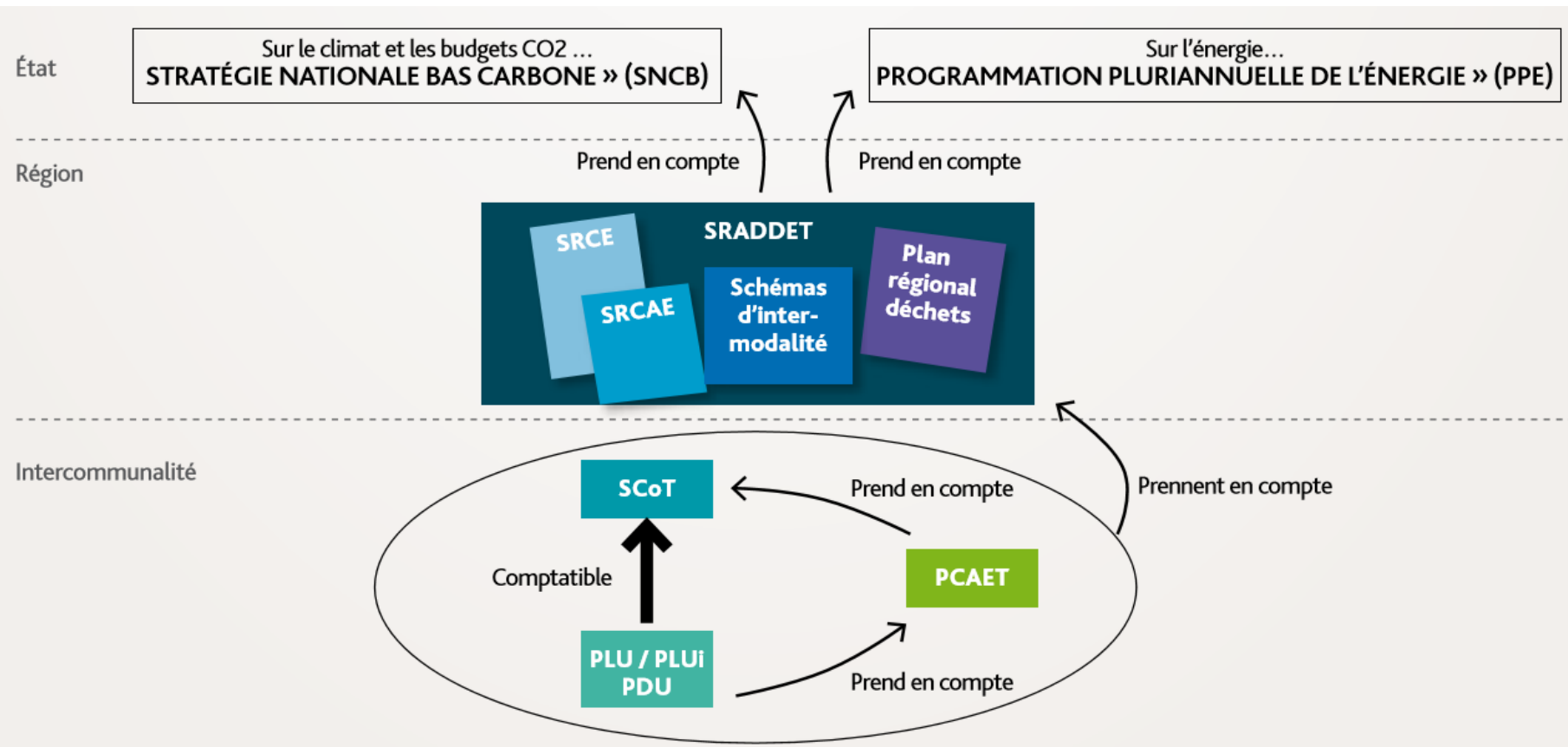
Par leur proximité avec les acteurs locaux :

- Pour **agir avec eux** via des actions multipartenariales
- Pour **engager une action résolue et continue** et faire évoluer les comportements au quotidien

Par leur exemplarité :

- Elles sont **moteur du changement** sur leur territoire
- Elles sont **garantes dans la durée des engagements** pris

5. Comment positionner le PCAET

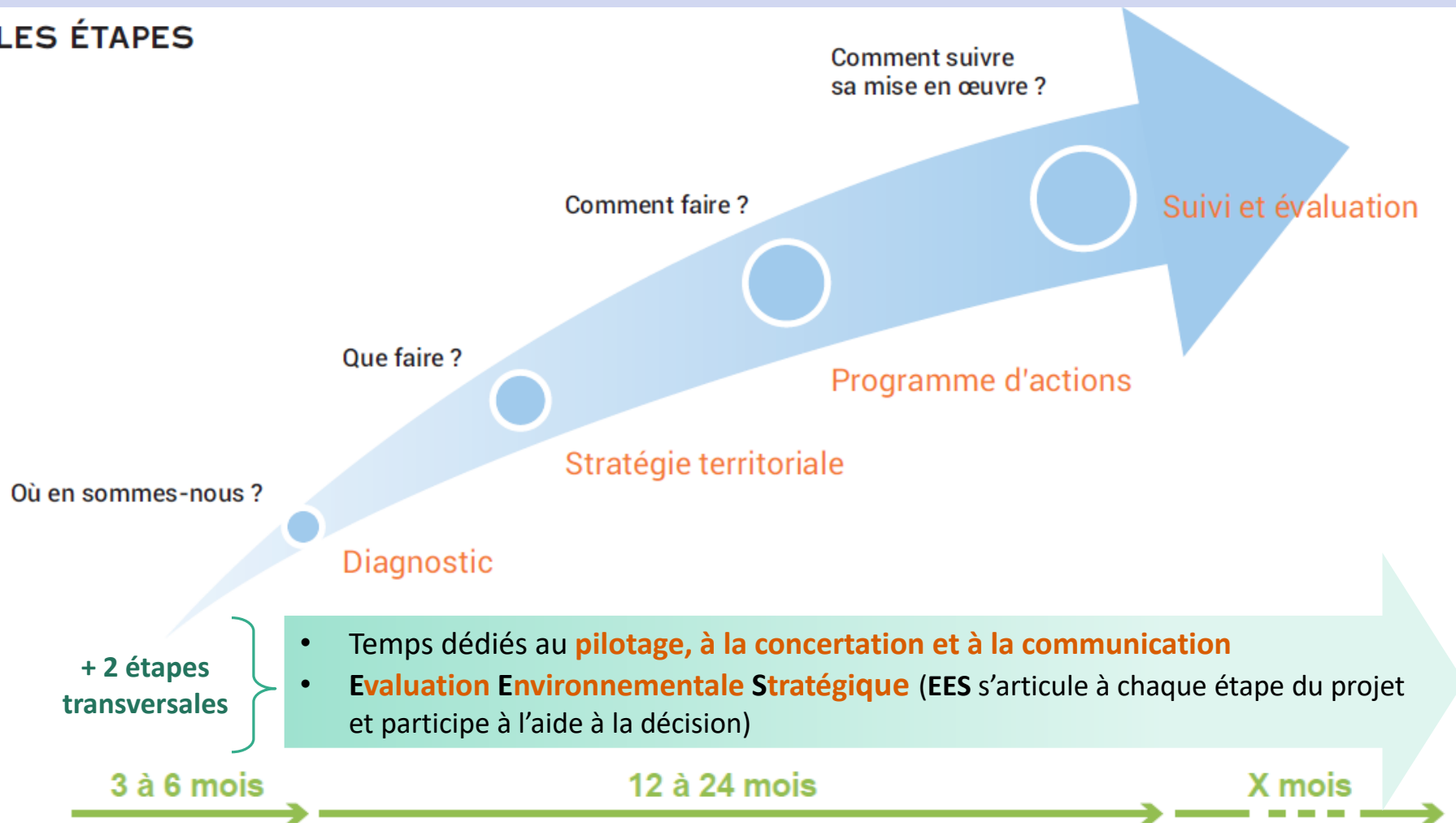


PLUi : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
PDU : Plan de Déplacements Urbains
PCAET : Plan Climat Air Énergie Territorial
SCOT : Schéma de Cohérence Territorial

SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires
SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique
SRCAE : Schéma Régional Climat Air Énergie

6. Etapes d'un PCAET

→ LES ÉTAPES



6. Etapes d'un PCAET

Décret n°2016-849 du 28 juin 2016
Arrêté du 4 août 2016

LE DIAGNOSTIC

- Estimation des **GES**, des **polluants** atmosphérique et de la **séquestration** nette de CO₂
- Analyse de la **consommation énergétique** finale
- Présentation des **réseaux** d'électricité, de gaz et de chaleur, ainsi que les **EnR** et leur potentiel de développement
- Une analyse de la **vulnérabilité** du territoire

LA STRATEGIE TERRITORIALE

- Doit permettre d'identifier les **priorités et objectifs** de la collectivité
Portent a minima sur : Maitrise de la consommation d'énergie / Réduction GES et polluants / Renforcement stockage CO₂ / Production EnR et R + Réseaux chaleur / Productions bio-sourcées à usages autres qu'alimentaires / Développement coordonné des réseaux / Adaptation au changement climatique.
- Prise en compte du **coût de l'action et d'une éventuelle inaction**

LE PROGRAMME D' ACTIONS

- Actions dans le domaine de la **communication, de la sensibilisation et de l'animation**
- Identifie les **projets fédérateurs**, notamment ceux dans la démarche TEPCV/TEPOS
- Définir les **actions à mettre en œuvre par la collectivités** et celles à mettre en œuvre **par tous les acteurs socio économiques** pour atteindre de manière progressive les objectifs fixés
- Précise les **moyens**, les **publics** concernés, les **partenariats** et les **résultats** attendus

LE SUIVI et L' EVALUATION

- **Suivi tout au long** des 6 années de réalisation : Vision quantitative permettant de situer l'avancement par rapport aux objectifs et des actions d'ajustement le cas échéant.
- **Evaluation** obligatoire après 3 ans d'application du PCAET

7. Validation d'un PCAET

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Transmission du PCAET ainsi que d'une évaluation
environnementale stratégique pour avis à l'autorité
environnementale (3 mois)

Modifications puis vote
du conseil communautaire

Avis favorable

Consultation du public (30 jours)

Modifications puis vote
du conseil communautaire

Avis favorable

Transmission pour avis au Préfet de Région
et au Président du Conseil régional (2 mois)

Modifications puis vote
du conseil communautaire

Avis favorable

DÉPÔT DU PCAET DÉFINITIF SUR LA PLATEFORME
INFORMATIQUE DE L'ADEME
www.territoires-climat.ademe.fr

8. Accompagnement du SDEY

2015 : Création d'une **commission consultative paritaire** entre SDEY et l'ensemble des EPCI à fiscalité propre.

Le SDEY peut assurer, **à la demande et pour le compte** d'un ou de plusieurs EPCI à fiscalité propre, **l'élaboration du PCAET**, ainsi que la réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique.

(CGCT - article L. 2224-37-1)

8. Accompagnement du SDEY

ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

- Mise à disposition d'un **chargé de mission SDEY**

Le SDEY participe à hauteur de **50 % du coût du chargé de mission**

- Etre accompagné par un **bureau d'études mutualisé**

- rédaction d'un cahier des charges commun à tous les EPCI,
- 1 lot spécifique pour les 4 EPCI (ex : réflexion globale, mutualisation des réunions, etc.),
- lancement de la consultation,
- choix du ou des prestataires,
- suivi des prestations,
- initier les démarches d'élaboration et de concertation.

Le SDEY subventionne à hauteur de **30 % du coût HT du bureau d'études**

8. Accompagnement du SDEY

POINT DE VIGILANCE :

Il ne s'agit pas de « faire à la place » mais bien « d'aider à faire / d'accompagner ».

L'EPCI est coordinateur de la transition énergétique sur le territoire.
Il doit **animer et coordonner** les actions du PCAET.

- Du début de la réflexion jusqu'au suivi des actions, un **agent de l'EPCI** doit être présent pour être l'animateur/coordonateur de ces actions.

POUR INFORMATION : *(source ministère / FNCCR)*

Coût PCAET variable selon l'ambition et la taille de la collectivité :
Moyenne de 50.000 €

8. Accompagnement du SDEY

PROCEDURE :

1. **Désignation d'un élu + agent** référent pour la mise en œuvre et le suivi du PCAET + Comité de pilotage à prévoir
2. **Délibération** de l'EPCI pour engager l'élaboration d'un PCAET et organiser la gouvernance
3. **Délibération** pour acter le recours au SDEY dans le cadre de l'élaboration du PCAET suivant les modalités définies dans une convention
4. **Signature de la convention** d'assistance à maîtrise d'ouvrage
5. **Embauche** d'un chargé de mission PCAET
6. **Rédaction d'un cahier des charges (en cours de réalisation)**
 - Consultation, CAO et choix du SDEY
 - Début de la prestation du BE